

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 06 SEP. 2019

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 638 - du PR 5+925 au PR 6+380 - Commune de REOTIER.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 4 septembre 2019 par laquelle la SARL WEILER Maxime sise Les Eymards 05600 ST CREPIN, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser des travaux de raccordement à la station d'épuration,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 27 juin 2019, visant la permission de voirie autorisant les travaux et l'occupation du domaine public

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de REOTIER

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

CONSIDERANT :

▸ que la réalisation des travaux de raccordement d'assainissement nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du lundi 9 septembre 2019 et jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 inclus la circulation de tous les véhicules sur la RD n° 638 entre les PR 5+925 et PR 6+380, est règlementée de la façon suivante :

La circulation de tous les véhicules sera interdite **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.**

Elle sera ouverte entre 12h et 13h30.

Une déviation sera mise en place par la RD 638 via les Clots de St Clément.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- SARL WEILER Maxime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de REOTIER,
- La Poste,
- La Communauté de Commune GUILLESTROIS-QUEYRAS.

Fait à GAP, le 06 SEP. 2019

Le Président,

Pour le Président et par déléation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

06 SEP. 2019